

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
Jeudi 26 juin 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le jeudi vingt-six du mois de juin à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 20 juin 2025, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Marc ARCHER, Maire,

Etaient réunis sous la présidence de Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BERTHET-MARTINEZ Françoise, DUCHIER Eric, DUPIN Michel, FIALON Bérangère, TURC Jean-Edouard, GIRAUD Karine, BRUSQ Pascal, PIN Grégory, FLAMENT Cécilia.

Etait(ent) Absent(s). BROSSIER Michelle, PERRIN Alain, SONNTAG Jean-Jacques, LINOSSIER Laurent, LANCERY FORESTIER Laura, ROYON Pierre-Yves.

Procuration(s) : BROSSIER Michèle à MEUNIER-FAVIER Rachel, PERRIN Alain à CARUANA Laurent, ROYON Pierre-Yves à BERTHET-MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Cécilia FLAMENT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025

I AFFAIRES GENERALES

1. ST CYP'ADO
2. Congrès des Maires PARIS

II AFFAIRES SCOLAIRES

3. Charte ATSEM
4. Mise en place du prélèvement automatique Périscolaire et Cantine
5. Tarifs périscolaires et cantines 2025/2026

III COHESION SOCIALE

6. Semaine Bleue – Participation financière

IV RESSOURCES HUMAINES

7. Recours à un contrat d'apprentissage
8. Convention de mise à disposition ESAT
9. Adhésion au service protection sociale complémentaire risque Prévoyance CDG42

V DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

10. Protection de l'environnement

VI QUESTIONS / POINTS DIVERS

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 18

Nombre de membres Présents	12
Nombre de suffrages exprimés	16
Dont nombre de Procuration(s)	4
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc ARCHER, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, elle a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025**

Le PV du 22.05.2025 a été approuvé à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

1. ST CYP'ADO

Afin de faciliter l'accès au sport et à la culture, la commune a créé un chéquier St-Cyp'Ado, en 2024. Ce Chéquier a eu un très grand succès.

Aussi il est souhaitable de renouveler l'opération pour 2025/2026.

Pour mémoire, ce chéquier est d'une valeur de 48 €.

Il est destiné aux adolescents de la commune de 11 à 16 ans.

Il contient :

- Un chèque d'une valeur de 20 € pour la participation à une licence ou l'adhésion aux associations de la commune :
 - o Football club Bonson St Cyprien (validité 12 mois)
 - o Judo Club de la Plaine du Forez (validité de 12 mois)
 - o Olympique Forézien Volley (validité de 12 mois)
 - o Tennis Club St-Cyprien (validité de 12 mois)
 - o Tennis de Table AB SC (validité de 12 mois)
 - o Ecole de Musique ARÉMUZ (validité de 12 mois)
 - o Les Primevères (validité de 12 mois)
- Un chèque de 15 € à l'Espace Culturel de Leclerc Andrézieux Bouthéon (validité de 12 mois)
- Une session de Karting et une session de mini-golf à Performance Drive St-Cyprien, d'une valeur de 13 €. (Validité de 12 mois)

Ces chèques numérotés sont retournés chaque fin de mois, accompagnés d'une facture, auprès de la commune par les partenaires afin de procéder aux paiements.

La convention en annexe, fait état des modalités de procédure.

Oui et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la reconduction des chéquiers pour 2025/2026

2. Congrès des maires 2025

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité a lieu chaque année à Paris. La Municipalité souhaite prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge de cette participation, par la commune, d'élus et d'agents au Congrès des Maires ainsi que les modalités de remboursement en découlant : frais réels engagés sur présentation des pièces justificatives (inscription, transport, hébergement...) ou paiement direct des factures au prestataire par la commune.

Ces frais sont encadrés par les forfaits fixés par l'Etat pour la Fonction Publique, à savoir :

- Hébergement : 140 €
- Déjeuner / diner : 20 € chacun
- Train sur la base d'un tarif SNCF Seconde Classe

Les participants pour l'Édition 2025 sont les suivants :

Elus : Marc ARCHER, Rachel MEUNIER FAVIER, Laurent CARUANA, Michelle BROSSIER, Françoise BERTHET MARTINEZ, Jean-Edouard TURC, Michel DUPIN.

- Agents : Didier RODIERE DGS, David DUGUET Responsable des ST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la participation des élus au Congrès des Maires selon les modalités décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville.

II) AFFAIRES SCOLAIRES

3. Charte ASTEM

La commune et l'équipe pédagogique du Groupe Scolaire ont souhaités ensemble travailler sur une charte des Agents Territoriaux Spécialisés de l'Ecole Maternelle. (cf annexe)

Cette charte a pour but de fixer les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale et il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Cette charte a permis de donner un cadre très précis des activités de chacun en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Où et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte ATSEM telle qu'annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

4. Mise en place du prélèvement automatique Périscolaire et Cantine.

La commune souhaite offrir un nouveau service aux administrés en complément de la gamme actuelle de moyens de paiements sur la Régie Enfance (espèces, chèques et CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatiques.

Le prélèvement surprime pour l'administré les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

Aussi, il est proposé au conseil de bien vouloir approuver la mise en place du prélèvement automatique sur la régie enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir sur cette affaire.

Où et délibéré, les membres de l'assemblée :

- **Approuvent** la mise en place du prélèvement automatique pour les factures Périscolaires et Cantines,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Tarifs périscolaires et cantine 2025/2026

Comme chaque année, il convient de se prononcer sur les tarifications Périscolaires et Cantine pour l'année scolaire à venir.

Il est proposé de reconduire les tarifs périscolaires comme l'an dernier soit :

- Tarifs par palier de 3 niveaux au quotient familial (Bas, Moyen et haut) ainsi qu'une dégressivité au nombre d'enfant.
- Il convient également de proposer deux tarifications : Cypriennois et Extérieurs.

Cela se traduit comme suit :

Tarif DEGRESSIF

sur base coefficient familial

Simulation sur la base MAXIMUM de 20 * 1/2h pour 1 mois avec une fréquentation complète en journée

soit : 2 demie-heures matin et 3 demie-heures soir.

Nbre de 1/2 heures

5

TARIF PERISCOLAIRE dégressif - CYPRIENNOIS

Tarif 3 - dégressif bas

Tarif -1/2h

Tarif Jour
5*1/2h - maxi

Nbre enfant

Total/semaine
(lu + je : 2*1/2h
gratuites déduites)

1 enfant

0,50 €

2,50 €

1

9,00

2 enfants

1,00 €

5,00 €

2

36,00

3 enfants et +

1,50 €

7,50 €

3

87,00

BAS

Total / mois

36,00 €

152,00 €

348,00 €

Tarif 2 - dégressif intermédiaire

Tarif -1/2h

Tarif Jour
5*1/2h - maxi

Nbre enfant

Total/semaine
(lu + je : 2*1/2h
gratuites déduites)

1 enfant

0,80 €

4,00 €

1

14,40

2 enfants

1,30 €

6,50 €

2

49,60

3 enfants et +

1,80 €

9,00 €

3

104,40

INTERMEDIAIRE

Total / mois

57,60 €

197,60 €

417,60 €

Tarif 1 - dégressif haut

Tarif -1/2h

Tarif Jour
5*1/2h - maxi

Nbre enfant

Total/semaine
(lu + je : 2*1/2h
gratuites déduites)

1 enfant

1,00 €

5,00 €

1

18,00

2 enfants

1,50 €

7,50 €

2

57,00

3 enfants et +

2,00 €

10,00 €

3

116,00

HAUT

Total / mois

72,00

228,00

464,00

TARIF PERISCOLAIRE dégressif - EXTERIEUR

Tarif 3 - dégressif bas

Tarif -1/2h

Tarif Jour
5*1/2h - maxi

Nbre enfant

Total/semaine
(lu + je : 2*1/2h
gratuites déduites)

1 enfant

1,50 €

7,50 €

1

27,00

2 enfants

1,80 €

9,00 €

2

68,40

3 enfants et +

2,50 €

12,50 €

3

145,00

BAS

Total / mois

108,00 €

273,80 €

580,00 €

Tarif 2 - dégressif intermédiaire

Tarif -1/2h

Tarif Jour
5*1/2h - maxi

Nbre enfant

Total/semaine
(lu + je : 2*1/2h
gratuites déduites)

1 enfant

1,80 €

9,00 €

1

32,40

2 enfants

2,30 €

11,50 €

2

87,40

3 enfants et +

2,80 €

14,00 €

3

162,40

INTERMEDIAIRE

Total / mois

129,60 €

349,80 €

649,60 €

Tarif 1 - dégressif haut

Tarif -1/2h

Tarif Jour
5*1/2h - maxi

Nbre enfant

Total/semaine
(lu + je : 2*1/2h
gratuites déduites)

1 enfant

2,00 €

10,00 €

1

36,00

2 enfants

2,50 €

12,50 €

2

95,00

3 enfants et +

3,00 €

15,00 €

3

174,00

HAUT

Total / mois

144,00

380,00

696,00

Concernant le tarif Cantine, celui-ci reste inchangé :

Restaurant scolaire	
11h30-13h30	
Quotient familial	Tarif forfaitaire
< 450	2,75 €
451-550	2,85 €
551-700	2,95 €
701-850	3,05 €
851-950	3,15 €
951-1050	3,25 €
1051-1200	3,35 €
1201 >	3,50 €
Majoration en cas d'inscription tardive	+ 1,50 €
Frais de garde si repas fourni par la famille	30 % du forfait
Tarif enseignant et personnel	5,25 €

Oui et délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs Périscolaires et Cantines pour 2025/2026 comme ci-dessus.

III) COHESION SOCIALE

6. Semaine Bleue – participation financière

La « Semaine Bleue » a lieu du 06 au 12 octobre prochain.

Dans ce cadre, Mme BROSSIER organise une journée « culturelle ».

Cette sortie s'adresse uniquement aux retraités résidents sur la commune, et limitée à 55 personnes.

Il est proposé de fixer cette participation à 20 € par personne.

Le Conseil Municipal, ouï et délibéré :

- **Approuve** la participation financière de 20 € par personne
- **Dit** que les recettes seront encaissées sur la Régie accueil.

IV) RESSOURCES HUMAINES

7. Recours à un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune a effectué un recensement avec le CNFPT et a droit à un poste ouvert et financé en partie. De plus nous avons la possibilité en complément de solliciter des financements spécifiques du FIPHFP pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

Aussi, il convient de bien vouloir adopter cette délibération pour recours à un apprentissage dans le cadre des Services Techniques.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le CNFTP et le FIPHFP
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférant à cette affaire

8. Convention de mise à disposition ESAT

La Commune de St Cyprien, emploi par le biais de l'ESAT, Madame Margaux ESPENEL, au profit d'aide à la Restauration Scolaire.

Pour donner suite à la rencontre avec Mme DUBOEUF- ESAT concernant le renouvellement de la convention, il est proposé de reconduire cette dernière sur les mêmes termes.

Il est proposé d'augmenter son coût horaire à 9.00 € TTC. Pour mémoire, le coût horaire était de 8.70 € TTC.

Ouï et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'augmentation du taux horaire à 9.00 TTC
- **Approuvent** la convention telle qu'annexée
- **Autorisent** le Maire à la signer.

9. Adhésion au service protection sociale complémentaire risque prévoyance CDG42

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article 1 : adhéré à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : verse une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

V) Développement Durable – Environnement

10. Protection de l'environnement

ALCOMÉ est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOMÉ est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Assurer : enlèvement de prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe)

En contrepartie la commune de SAINT-CYPRIEN va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collecte

ALCOME fournira des kits de sensibilisation, conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/par hbt/an)
Urbain : communes supérieures ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 hbt	1.08
Urbain dense : Communes supérieure ou égale à 50 000 hbts	2.08
Rural : communes inférieure ou égale à 5 000 hbt	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant un des trois critères - Plus de 1.5 lits par Hbt - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 hbt	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de SAINT-CYPRIEN est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, (Cf annexe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de contrat-type entre la ville de SAINT-CYPRIEN et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout doucement afférent à ce sujet.

VI) POINTS DIVERS

LFA :

LFA dans le cadre du fond de soutien aux associations a accepté de subvention la BIENNALE des 4 Arts pour un montant de 4500 €.

Ikor KONAK sera le parrain de l'Edition 2025.

Emission Radio RCF :

Le 1^{er} juillet aura lieu une émission sur ST CYPRIEN via la radio RCF. Plusieurs sujets seront traités :

- Histoire de la commune
- Elément touristique (le Gour)
- Elément Economique (Mac 3)
- Elément Associatif (Biennale et Comité des fêtes)

CCAS :

Le repas des aînés pour l'année 2026 sera délocalisé à la salle des fêtes de Veauchette

Vidéo protection :

Une extension de la vidéoprotection a été effectuée au stade des landes afin d'assurer ce site.

Affaire ZYBER :

La signature définitive concernant le dossier ZIBER aura lieu le 07 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ARCHER lève la séance à 20h35.

Fait à Saint Cyprien, le 26 juin 2025

La Secrétaire de Séance,

Cécilia FLAMENT



Le Maire

Marc ARCHER

